DELIBERATIONS

Séance n°10 **Délibération n° 2026-107**
Membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15 Date de convocation : 23.10.2026

Séance du 29 octobre 2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - Mme Tephen PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - Mme Monique AUBERT - Mme Chantal BASIN - M. Jean-Baptiste BERNARD - M. Alexandre DUFOUR - Mme Laurie BONANSERA

Représentés : M. Christian RUFFINATTO a donné pouvoir à M. Patrick MERLE
M. Manuel JAIS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE
Mme Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephen PITOT
M. Gilles VIGNE a donné pouvoir à M. Alexandre DUFOUR

Secrétaire de séance : Mme Monique AUBERT

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10,
CONSIDERANT que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE en qualité de secrétaire de séance : Mme Monique AUBERT

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20261029-delib1071026291-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

MAIRIE de MENERBES (Vaucluse)

Patrick MERLE

La Secrétaire de séance,

Monique AUBERT

DELIBERATIONS

Séance n°10 **Délibération n° 2026-108**
Membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15 Date de convocation : 23.10.2026

Séance du 29 octobre 2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - Mme Tephen PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - Mme Monique AUBERT - Mme Chantal BASIN - M. Jean-Baptiste BERNARD - M. Alexandre DUFOUR - Mme Laurie BONANSERA

Représentés : M. Christian RUFFINATTO a donné pouvoir à M. Patrick MERLE
M. Manuel JAIS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE
Mme Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephen PITOT
M. Gilles VIGNE a donné pouvoir à M. Alexandre DUFOUR

Secrétaire de séance : Mme Monique AUBERT

OBJET : AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE 2027-2046.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le contenu du nouveau document d'aménagement de la forêt communale de Ménerbes pour la période 2027–2046 (20 ans) que l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré en concertation avec les représentants de la commune lors de plusieurs réunions.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de l'aménagement forestier qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- la définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- le programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'ONF proposera, chaque année, aux représentants de la commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement.

Les élus décideront alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'aménagement de la forêt communale de Ménerbes pour la période 2027–2046 (20 ans) présenté par l'Office National des Forêts (ONF).

DECIDE de donner mandat à l'office national des forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du code forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment celle traitant de Natura 2000 ZSC FR9301585, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations.

CHARGE l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du Code forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20261029-delib108102629-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

MAIRIE de MENERBES (Vaucluse)

Patrick MERLE

La Secrétaire de séance,

Monique AUBERT

DELIBERATIONS

Séance n°10 Délibération n° 2026-109
Membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15 Date de convocation : 23.10.2026

Séance du 29 octobre 2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - Mme Tephen PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - Mme Monique AUBERT - Mme Chantal BASIN - M. Jean-Baptiste BERNARD - M. Alexandre DUFOUR - Mme Laurie BONANSERA

Représentés : M. Christian RUFFINATTO a donné pouvoir à M. Patrick MERLE
M. Manuel JAIS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE
Mme Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephen PITOT
M. Gilles VIGNE a donné pouvoir à M. Alexandre DUFOUR

Secrétaire de séance : Mme Monique AUBERT

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL).

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2026-45 du 17 avril 2026 désignant Monsieur Patrick MERLE pour siéger aux assemblées de la Société Publique Locale (SPL).

Pour rappel, la commune est membre actionnaire de la Société Publique Locale Territoire 84 (SPL). Cette société créée en 2014 à l'initiative du Conseil départemental, nous propose des prestations en ingénierie, aménagement et construction.

Les services de la SPL ont informé la mairie que M. Patrick MERLE est déjà désigné par le Département pour siéger.
Il convient de désigner un autre élu.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE pour siéger aux assemblées spéciales et générales de la SPL : Mme Monique AUBERT

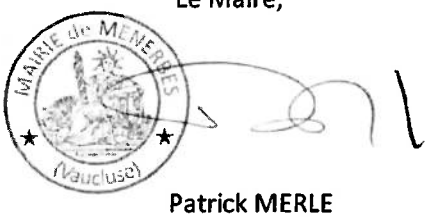
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20261029-delib109102629-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Patrick MERLE

La Secrétaire de séance,

Monique AUBERT

DELIBERATIONS

Séance n°10 **Délibération n° 2026-110**
Membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15 Date de convocation : 23.10.2026

Séance du 29 octobre 2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - Mme Tephen PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - Mme Monique AUBERT - Mme Chantal BASIN - M. Jean-Baptiste BERNARD - M. Alexandre DUFOUR - Mme Laurie BONANSERA

Représentés : M. Christian RUFFINATTO a donné pouvoir à M. Patrick MERLE
M. Manuel JAIS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE
Mme Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephen PITOT
M. Gilles VIGNE a donné pouvoir à M. Alexandre DUFOUR

Secrétaire de séance : Mme Monique AUBERT

OBJET : MISE EN VENTE DE LA MAISON JANE EAKIN.

Monsieur le Maire rappelle le legs reçu au décès de Madame Jane Elisabeth EAKIN, artiste peintre, qui vivait au 65 Rue Puits de Moustier ; Legs accepté par délibération du 19 juillet 2004.

Il indique que la commune a respecté la volonté de conservation de la maison d'habitation, situé sur la parcelle AT 95 d'une superficie de 100 m² au sol, pendant un délai de 20 ans, période rendue obligatoire par legs testamentaire du 21 septembre 2001, déposé au rang des minutes du notaire soussigné le 13 mai 2004.

La collectivité n'étant plus engagée, Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette maison. Monsieur le Maire présente l'estimation du service des Domaines de la Direction Générale des Finances en date du 24 juillet 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à :
14 voix POUR
1 Abstention : Mme Chantal BASIN
DECIDE de mettre en vente la maison dite « Jane EAKIN » située au 65 Rue Puits de Moustier.
CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour la mise en vente du bien auprès des agences immobilières et du grand public.
PRECISE que la décision définitive qui actera la vente de ce bien devra être faire l'objet d'une future délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20261029-delib110102629-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

MAIRIE de MENERBES (Vaucluse)

Patrick MERLE

La Secrétaire de séance,

Monique AUBERT

DELIBERATIONS

Séance n°10 **Délibération n° 2026-111**
Membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15 Date de convocation : 23.10.2026

Séance du 29 octobre 2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - Mme Tephen PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - Mme Monique AUBERT - Mme Chantal BASIN - M. Jean-Baptiste BERNARD - M. Alexandre DUFOUR - Mme Laurie BONANSERA

Représentés : M. Christian RUFFINATTO a donné pouvoir à M. Patrick MERLE
M. Manuel JAIS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE
Mme Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephen PITOT
M. Gilles VIGNE a donné pouvoir à M. Alexandre DUFOUR

Secrétaire de séance : Mme Monique AUBERT

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Paulina NOURISSIER s'est rendue auprès du Service Livre et Lecture de CADENET le 15 octobre 2026 afin de choisir des livres destinés au public, dans le cadre de sa participation au fonctionnement de la bibliothèque.
Elle souhaite être dédommagée de ses frais de déplacement.

Monsieur le Maire présente un état de frais d'un montant de 24.36 € établi suivant barème.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le remboursement des frais de déplacement à Madame Paulina NOURISSIER dans le cadre de son déplacement pour le fonctionnement de la bibliothèque.

PRECISE que l'état des frais de déplacement s'élève à 24.36 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20261029-delib111102629-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

MAIRIE de MENERBES (Vaucluse)

Patrick MERLE

La Secrétaire de séance,

Monique AUBERT

DELIBERATIONS

Séance n°10 **Délibération n° 2026-112**
Membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15 Date de convocation : 23.10.2026

Séance du 29 octobre 2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - Mme Tephen PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - Mme Monique AUBERT - Mme Chantal BASIN - M. Jean-Baptiste BERNARD - M. Alexandre DUFOUR - Mme Laurie BONANSERA

Représentés : M. Christian RUFFINATTO a donné pouvoir à M. Patrick MERLE
M. Manuel JAIS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE
Mme Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephen PITOT
M. Gilles VIGNE a donné pouvoir à M. Alexandre DUFOUR

Secrétaire de séance : Mme Monique AUBERT

OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA CCPAL (POINT TOURISME-INFOS).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon (CCPAL) a pris la compétence « Tourisme ». Le personnel communal du Point Info Tourisme est mis à disposition de l'intercommunalité durant une partie de son temps de travail. La délibération n° 88 du 15 juillet 2014 a fixé la 1ère mise à disposition pour la mandature 2014-2020. Depuis, elle est renouvelée à chaque mandature.

Monsieur le Maire précise qu'une convention est signée annuellement avec la CCPAL qui s'engage à prendre en charge une partie des frais de fonctionnement occasionnés par cette mise à disposition, sur la base de 910 h.
Il convient de renouveler cet engagement pour la mandature 2026-2032.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition du personnel communal du Point Info Tourisme auprès de l'intercommunalité pour la mandature 2026-2032.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle entre la Communauté de Communes du Pays d'Apt-Luberon et la commune, ainsi que tout autre document nécessaire pour ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20261029-delib112102629-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Patrick MERLE

La Secrétaire de séance,

Monique AUBERT

DELIBERATIONS

Séance n°10 **Délibération n° 2026-113**
Membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15 Date de convocation : 23.10.2026

Séance du 29 octobre 2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - Mme Tephen PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - Mme Monique AUBERT - Mme Chantal BASIN - M. Jean-Baptiste BERNARD - M. Alexandre DUFOUR - Mme Laurie BONANSERA

Représentés : M. Christian RUFFINATTO a donné pouvoir à M. Patrick MERLE
M. Manuel JAIS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE
Mme Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephen PITOT
M. Gilles VIGNE a donné pouvoir à M. Alexandre DUFOUR

Secrétaire de séance : Mme Monique AUBERT

OBJET : CONVENTION D'AFFILIATION A LA SANTE AU TRAVAIL.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents de la commune sont suivis en santé au travail par la « Santé au travail Durance-Luberon » (SAT Durance-Luberon) situé 353 Route du Moulin de Losque à Cavaillon.

Dans le cadre de l'évolution et du respect de la réglementation relative au suivi des agents de la Fonction publique territoriale, la collectivité doit être liée à la « Santé au travail Durance-Luberon » par une convention d'affiliation.
Cette évolution du cadre conventionnel ne modifie pas les modalités de suivi des agents, mais permet de formaliser les interventions conformément aux dispositions applicables aux collectivités territoriales.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'affiliation de la collectivité au service « Santé au travail Durance-Luberon » (SAT Durance-Luberon) situé 353 Route du Moulin de Losque à 84300 Cavaillon, pour le suivi en santé au travail des agents de la commune.

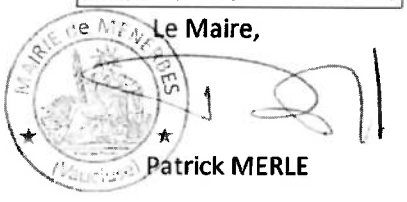
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation et toute pièce relative à ce dossier.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20261029-delib113102629-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Patrick MERLE

La Secrétaire de séance,

Monique AUBERT

DELIBERATIONS

Séance n°10 **Délibération n° 2026-114**
Membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15 Date de convocation : 23.10.2026

Séance du 29 octobre 2026

Le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ménerbes, légalement convoqué par Patrick MERLE, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville.

Présents : M. Patrick MERLE - Mme Tephen PITOT - M. Eric ARIAS - Mme Henriette TURCO - M. Gilles CAILLE - Mme Carole SAYA - Mme Monique AUBERT - Mme Chantal BASIN - M. Jean-Baptiste BERNARD - M. Alexandre DUFOUR - Mme Laurie BONANSERA

Représentés : M. Christian RUFFINATTO a donné pouvoir à M. Patrick MERLE
M. Manuel JAIS a donné pouvoir à M. Gilles CAILLE
Mme Pélagie BEECKMANS a donné pouvoir à Mme Tephen PITOT
M. Gilles VIGNE a donné pouvoir à M. Alexandre DUFOUR

Secrétaire de séance : Mme Monique AUBERT

OBJET : REMPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX ABSENTS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public momentanément indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,

- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),

- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],

- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification, l'expérience professionnelle et leur profil.

PRECISE que chaque recrutement sera réalisé dans la limite des crédits inscrits au Budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400737-20261029-delib114102629-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Patrick MERLE

La Secrétaire de séance,

Monique AUBERT